

COMMUNIQUE

du

CONSEIL SCIENTIFIQUE en MEDECINE

---

ED - octobre 2026 et janvier 2027

Le Conseil scientifique en médecine évaluera les connaissances détaillées dans l'Annexe 1 « programme de connaissances du 2e cycle avec intitulés de connaissances de rang A et de rang B » de l'Arrêté du 24 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

Concernant les connaissances exigibles aux épreuves dématérialisées d'octobre 2026 (session 1) et de janvier 2027 (session 2), le Conseil scientifique en médecine retient les éléments suivants :

1. Le respect de l'AMM du médicament ;
2. Les pratiques en vigueur recommandées par les collèges d'enseignants et les sociétés savantes françaises.

Les nouvelles recommandations seront prises en compte jusqu'au 31 mai 2026. Les connaissances en lien avec les recommandations après cette date ne seront pas exigibles.

Le conseil scientifique s'appuiera notamment sur les documents pédagogiques incluant les référentiels qui auront été publiés ou mis en ligne jusqu'au 31 mai 2026.

Fait à Paris le 29 août 2026

Pour le Conseil scientifique en médecine

Pr Damien ROUX – Président

Pre Sylvie Nguyen The Tich – Vice-présidente

Pr José Labarere – Secrétaire